



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 12 JUILLET 2017**

Tél : 03.61.19.74.00
Télécopie : 03.61.19.74.78

Le mercredi douze juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CARDON, en suite d'une convocation en date du 5 juillet 2017.

Etaient présents : M. CARDON - Mme KUCHARSKI - M. SLEPAK - Mme BOURDJI - M. DUMARQUEZ - Mme BOUVET - M. WYRZYKOWSKI - Mme CAFFE - MM. BULTE - BROUTIN - Mmes BRIOTTET - PREVOST - MM. VIVIER – BENFRID - Mmes COSTA - KALINARCZYK - M. PETIT — Mme CUEVAS - M. BORSKI - Mmes PENET - BLEUZET - MM. MOUTAOUKIL - LOURDELLE

Absent(s) excusé(s): Mme ADAMCZEWSKI donne procuration à M. BROUTIN
Mme VAN TROYS donne procuration à M. CARDON
M. STAMBULA donne procuration à M. PETIT
Mme VIENNE donne procuration à Mme BLEUZET

Absent(s) : Mme PRINCE – M. LASRI

Secrétaire de séance : Mme KUCHARSKI

- Approbation du compte-rendu du 30 juin 2017

- Désignation d'un secrétaire de séance

1) RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS PAR DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la municipalité s'est penchée sur la question du maintien des TAP. Compte tenu du besoin de l'enfant et de l'effort financier de la commune, la municipalité a réfléchi à l'éventualité de revenir à la semaine des 4 jours. Avant de prendre position, Monsieur le Maire a effectué un sondage auprès des familles afin de connaître leur position. Les familles y ont répondu majoritairement. 93,86% d'entre-elles y sont favorables. De plus, les membres du conseil d'école de Delaby, Condorcet et Sion ayant eu lieu en juin y sont favorables également. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018. L'organisation scolaire serait identique à celle en place avant la réforme des rythmes scolaires soit :

8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30 pour les écoles Condorcet, Delaby et Sion

8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h45 pour les écoles Cloez et Salengro

DEL2017-0080

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait mis en œuvre un projet éducatif au travers de l'organisation de temps d'activités périscolaires (TAP) en direction des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune et ce, à compter de la rentrée de septembre 2014.

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

La Municipalité s'est penchée sur la question du maintien des TAP. La réflexion s'est fondée sur plusieurs paramètres. L'effort financier de la collectivité, le besoin des enfants et des familles et l'avis des équipes éducatives.

Afin de connaître les besoins des familles, la Commune a procédé à un sondage auprès des parents d'élèves des cinq écoles publiques de son territoire. La question était de savoir si les parents souhaitaient revenir à la semaine des 4 jours pour leurs enfants ou maintenaient le besoin de les voir fréquenter les ateliers périscolaires et ainsi rester sur une semaine de 4 jours ½.

Les Conseils d'école ont été tenus et leur avis a également été sollicité.

Vu les résultats de la consultation réalisée auprès des parents d'élèves (1 réponse par famille), relevant :

- 17 réponses défavorables
- 260 réponses favorables

Vu l'avis des Conseils d'école duquel il ressort un avis favorable des différents corps représentatifs dans les cinq écoles de la ville,

Vu le calendrier et l'urgence à traiter du sujet avant la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenir à réserver aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES / SEMAINE DE 4 JOURS / DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des résultats de la consultation auprès des familles,

PREND acte des avis favorables des cinq écoles de la ville,

DECIDE du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de l'année scolaire 2017-2018 (lundi, mardi, jeudi et vendredi), par dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, selon les horaires suivants :

Les écoles Delaby, Cordorcet et Sion 8h30 – 11h30 et 13h30 - 16h30

Les écoles Salengro et Cloez 8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h45

DECIDE de ne plus organiser les temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2017.

PORTE à la connaissance du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la présente décision municipale.

CHARGE Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission.

2) TARIFS DE L'ACM DU MERCREDI

DEL2017-0081

Dans la mesure du retour à la semaine des 4 jours, il y a lieu de modifier l'organisation de l'ACM du mercredi. Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'accueil de loisirs toute la journée avec possibilité d'inscrire l'enfant toute la journée ou qu'à la demi-journée :

Journée avec repas

Matin avec repas

Après-midi avec repas

Journée sans repas

Matin sans repas

Après-midi sans repas

Journée avec ou sans repas

<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>
Familles Courcelloises	
<i>Dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617€/mois</i>	
1er enfant : 5,50 €/jour	3,00 €/jour
2ème enfant : 5,00 €/jour	2,50 €/jour
A parti du 3ème enfant : 4,50 €/jour	2,00 €/jour
<i>Dont le Quotient Familial est supérieur à 617€/mois</i>	
1er enfant : 6,00 €/jour	3,50 €/jour
2ème enfant : 5,50 €/jour	3,00 €/jour
A parti du 3ème enfant : 5,00 €/jour	2,50 €/jour
Familles Extérieurs	
<i>Dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617€/mois</i>	
1er enfant : 13,00 €/jour	10,00 €/jour
2ème enfant : 11,00 €/jour	8,00 €/jour
A parti du 3ème enfant : 10,00 €/jour	7,00 €/jour
<i>Dont le Quotient Familial est supérieur à 617€/mois</i>	
1er enfant : 14,00 €/jour	11,00 €/jour
2ème enfant : 12,00 €/jour	9,00 €/jour
A parti du 3ème enfant : 11,00 €/jour	8,00 €/jour

Demi-journée avec ou sans repas

<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>
· Familles Courcelloises	
<i>Dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617€/mois</i>	
1er enfant : 4,00 €/jour	1,50 €/jour
2ème enfant : 3,50 €/jour	1,25 €/jour
A parti du 3ème enfant : 3,00 €/jour	1,00 €/jour
<i>Dont le Quotient Familial est supérieur à 617€/mois</i>	
1er enfant : 4,50 €/jour	2,00 €/jour
2ème enfant : 4,00 €/jour	1,75 €/jour
A parti du 3ème enfant : 3,50 €/jour	1,50 €/jour
· Familles Extérieurs	
<i>Dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617€/mois</i>	
1er enfant : 7,50 €/jour	4,50 €/jour
2ème enfant : 6,50 €/jour	4,00 €/jour
A parti du 3ème enfant : 5,50 €/jour	3,50 €/jour
<i>Dont le Quotient Familial est supérieur à 617€/mois</i>	
1er enfant : 8,50 €/jour	5,50 €/jour
2ème enfant : 7,50 €/jour	5,00 €/jour
A parti du 3ème enfant : 6,50 €/jour	4,50 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus,

3) **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité afin de lui confier la mise en place du Conseil municipal des Jeunes et du CAJ (Centre d'Animation Jeunesse). Cet agent pourra ensuite animer le CAJ les mercredis et samedis. La durée du contrat serait de 5 mois avec possibilité de renouvellement.

DEL2017-0082

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, la mise en place du Conseil des Jeunes et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois avec renouvellement possible.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) **CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION « LA DEULE » POUR LA BASE NAUTIQUE DE LA GARE D'EAU**

Afin de renouveler l'animation nautique qui a eu lieu l'année dernière à la gare d'eau, Monsieur le Maire propose de confier, à nouveau, la gestion de cette base à l'association « La Deule ». L'objet de cette convention est de poursuivre la réhabilitation de la base nautique avec la mise en place d'activités de services et d'activités sportives et de loisirs à destination des usagers. Cette convention sera établie pour une durée de 6 mois (voir document annexé).

DEL2017-0083

Vote à l'unanimité.

5) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a validé l'avant-projet définitif concernant la construction de la médiathèque. Un comité de pilotage s'est tenu le 4 juillet en présence de Monsieur ALLARD, responsable à la DRAC qui a confirmé l'obtention d'une subvention au taux de 40%. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de signer les pièces s'y rapportant.

DEL2017-0084

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a validé l'avant-projet définitif concernant la construction de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 2 964 957,00 €.

La phase PRO (études de projet) est en cours.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la DRAC l'attribution d'une subvention représentant 40 % du montant des travaux et des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention et à signer les pièces s'y rapportant.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département au titre de la lecture publique et de signer les pièces s'y rapportant.

DEL2017-0085

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a validé l'avant-projet définitif concernant la construction de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 2 964 957,00 €.

La phase PRO (études de projet) est en cours.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention et à signer les pièces s'y rapportant.

7) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLLICITEE PAR LE COLLEGE A. DELEGORGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le collège A. Delegorgue souhaite une aide financière d'un montant de 600 euros pour un projet qu'il a déposé auprès de la MILDECA (Mission Interministérielle de la Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) pour l'année scolaire 2017-2018. L'action démarrera fin septembre 2017 et se terminera en juin 2018. Elle s'adresse aux élèves de 3^{ème}. La finalité du projet serait la création d'un jeu de plateau où les ados auraient des choix à effectuer.

DEL2017-0086

Vote à l'unanimité,

8) DEMANDE DE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRODUCTION DES CARNETS DE CORRESPONDANCE POUR LE COLLEGE A. DELEGORGUE

L'Assemblée souhaite que le logo de la ville figure sur le livret dans la mesure où c'est la commune qui prend à sa charge les frais.

DEL2017-0087

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le collège A. Delegorgue demande la prise en charge, totale ou en partie, des frais de reproduction des carnets de liaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (M. Slepak) et 26 voix Pour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre en charge la totalité de la dépense pour un montant de 2475 € HT correspondant à 1000 carnets ainsi que 1000 « protège-cristal » pour un montant de 425 € HT soit une dépense totale de 3 480 € TTC qui sera prélevée au Chapitre 011 – compte 6067 du budget de l'exercice en cours.

9) **DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE PAR LE SYNDICAT FORCE OUVRIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Force Ouvrière de Courcelles-les-Lens sollicite une subvention d'un montant de 500 € pour couvrir ses frais de fonctionnement (démarches administratives, affranchissement, téléphone...).

DEL2017-0088

Vote à l'unanimité.

La séance est close à 19h00.

Le Maire,
Bernard CARDON.